

EHPAD L'Edelweiss

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.
Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

Injonctions définitives

Injonction	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
				NC			

Prescriptions définitives

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
1	Augmenter le temps d'intervention du médecin coordonnateur à hauteur du temps réglementaire (0.6 ETP) pour lui permettre d'effectuer l'ensemble des missions qui lui sont dévolues.	Ecart n°1	6 mois	[REDACTED]	Mesure levée		
2	Déclarer les chutes graves en tant qu'EIGS.	Ecart n°2	A réception du rapport	[REDACTED]	Mesure levée		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
3	Actualiser le projet d'établissement en associant les professionnels de l'Ehpad et le transmettre aux autorités administratives compétentes. Le travailler en se basant sur un état des lieux initial, en évaluant les actions menées dans le précédent projet d'établissement et en priorisant celles qui sont à venir. Le projet d'établissement devra comporter une partie spécifique relative au fonctionnement de l'EHPAD et à ses projets.	Ecart n°3	6 mois	[REDACTED]	Mesure maintenue Dans l'attente du document abouti.		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
4	Mettre à jour le livret d'accueil en y intégrant le règlement de fonctionnement, annexe obligatoire listée dans l'article L311-4 du CASF ainsi que les informations relatives au développement de la bientraitance et au renforcement de la politique de lutte contre la maltraitance de l'instruction ministérielle DGAS/2A no 2007-398 du 6 novembre 2007.	Ecart n°4	1 mois	[REDACTED]	Mesure levée		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
5	Sécuriser la fonction soignante en mettant en place un dispositif de veille et de suivi de l'absentéisme et du turn-over, en analysant leurs causes et en élaborant un plan d'actions correctives. Une attention particulière devra être portée à l'attractivité des salaires, aux plannings (amplitude ; temps de coupure) et aux dispositifs de formation et de montée en compétence.	Ecart n°5	6 mois		Mesure levée		

Recommandations définitives

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
1	Transmettre un organigramme de l'EHPAD l'Edelweiss, mentionnant les liens hiérarchiques et fonctionnels avec toutes les catégories de personnel de l'EHPAD.	Remarque n°1	3 mois		Mesure maintenue Dans l'attente du document mis à jour		

2	Organiser la continuité de la direction de l'établissement.	Remarque n°2	1 mois	[REDACTED]	Mesure levée	

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
3	Transmettre le diplôme de l'IDEC en poste.	Remarque n°3	1 mois		Mesure levée		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
4	Améliorer la qualité du RAMA en apportant des précisions qui permettent de faire une analyse plus précise des items et donc d'envisager des actions correctrices si cela semble nécessaire (par exemple, sur les escarres et les moyens de contention).	Remarque n°4	RAMA 2023	[REDACTED]	Mesure maintenue Dans l'attente du RAMA 2023		
5	Inscrire dans le projet d'établissement la stratégie de l'établissement dans le cadre de la prévention et de la prise en charge des chutes.	Remarque n°5	6 mois	[REDACTED]	Mesure maintenue Dans l'attente du projet d'établissement finalisé		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
6	Transmettre à la mission les feuilles d'émargement des CODIR transmis en identifiant les fonctions des participants.	Remarque n°6	Dans le cadre de la procédure contradictoire		Mesure levée		
7	Organiser des réunions spécifiques à l'EHPAD afin d'en faire un outil stratégique pour l'établissement.	Remarque n°7	3 mois		Mesure maintenue		
8	Présenter le RAMA afin que la commission puisse formuler toute recommandation visant à améliorer la prise en charge et la coordination des soins des résidents.	Remarque n°8	CCG 2023		Mesure maintenue En l'absence de document transmis		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
9	Déclarer les chutes graves en tant qu'EIGS. Actualiser la procédure de gestion des EIG en ce sens.	Remarque n°9	1 mois	[REDACTED]	Mesure levée		
10	Indiquer le point de contact de l'ARS PACA, à savoir l'adresse e-mail du point focal régional ars13-alerte@ars.sant.e.fr, associé à celui du Conseil départemental dans la procédure relative à la gestion des EIG. Transmettre le document actualisé à la mission d'inspection.	Remarque n°10	3 mois	[REDACTED]	Mesure levée		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
11	Transmettre le plan de formation relatif à la gestion des risques et la déclaration des EI spécifique à l'EHPAD pour 2022 et 2023.	Remarque n°11	Dans le cadre de la procédure contradictoire	[REDACTED]	Mesure levée		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
12	Transmettre les éléments de planning et de contrat de travail permettant à la mission d'apprécier le temps de prise en charge de l'intervention d'une équipe pluridisciplinaire (psychologue et ergothérapeute) dans la prise en charge des résidents de l'EHPAD.	Remarque n°12	Dès réception du rapport	[REDACTED]	[REDACTED] [REDACTED]	Mesure levée	

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
13	Sécuriser la fonction soignante en mettant en place un dispositif de veille et de suivi de l'absentéisme et du turn-over, en analysant leurs causes et en élaborant un plan d'actions correctives. Une attention particulière devra être portée à l'attractivité des salaires, aux plannings (amplitude ; temps de coupure) et aux dispositifs de formation et de montée en compétence.	Remarque n°13	6 mois		Mesure levée		

14	<p>Transmettre les plannings du mois n-1, prévisionnel et réalisé, en indiquant l'ensemble des légendes nécessaires à leur interprétation (temps de pause et qualification du personnel, notamment les faisant-fonction) et en identifiant claire le personnel ASH affecté et exerçant au sein de l'EHPAD.</p>	Remarque n°14	Dans le cadre de la procédure contradictoire		Mesure levée	

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
15	Mettre en place une procédure du nouvel arrivant favorisant une prise de poste efficiente. Transmettre le livret d'accueil remis aux nouveaux embauchés.	Remarque n°15	3 mois		Mesure maintenue En l'absence de réponse de l'inspecté		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
16	Transmettre le plan de formation spécifique à l'EHPAD pour 2022 et 2023.	Remarque n°16	Dans le cadre de la procédure contradictoire	[REDACTED]	Mesure levée		
17	Pour 2022 et 2023, transmettre les feuilles d'émargement pour chaque formation réalisée auprès du personnel de l'EHPAD.	Remarque n°17	Dans le cadre de la procédure contradictoire	[REDACTED]	Mesure levée		